



Verdi
Ingénierie

Bourgogne Franche-Comté

Société territoriale du groupe
VERDI

NOTRE PRÉSENCE SUR VOTRE TERRITOIRE



Siège social
2 rue de Fontaine-les-Dijon
21000 Dijon
Tel : 03 80 72 39 42
Fax : 09 72 13 38 70

Agence Franche-Comté
13, avenue Aristide Briand
39100 Dole
Tel : 03 84 79 02 57
Fax : 09 72 13 38 70
dijon@verdi-ingenierie.fr



MAITRISE D'OUVRAGE



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du
VAL de MORTEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE MORTEAU



EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BAS DE LA CHAUX - LE BELIEU

PERMIS D'AMENAGER PIECE N°1 : NOTE DE PRESENTATION

REF DE L'AFFAIRE : 08-00369

Ind	Etabli par	Visé par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	M. NION	C. BREVOT	C. BREVOT	22/01/2013	Rapport initial

Dossier suivi depuis l'agence Bourgogne Franche-Comté



Sommaire

1. OBJET DE LA DEMANDE	3
2. SITUATION ET PRESENTATION DU PROJET	4
2.1 SITUATION GENERALE	4
2.2 CONTEXTE DU PROJET	5
2.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	7
2.4 ENJEUX DU PROJET	9
2.4.1 <i>Les enjeux au niveau environnemental</i>	9
2.4.2 <i>Les enjeux paysagers</i>	11
2.4.1 <i>Les enjeux économiques</i>	11
2.5 PRESENTATION DU SITE	12
2.5.1 <i>Le milieu physique et topographique</i>	12
2.5.2 <i>Le milieu naturel et agricole</i>	13
2.5.3 <i>Le climat</i>	13
2.5.4 <i>Le milieu géotechnique</i>	13
2.5.5 <i>Hydrogéologie</i>	16
3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES.....	17
3.1 POS.....	17
3.2 LOI MONTAGNE	20
3.3 DOSSIER CAS PAR CAS	20
3.4 CONTEXTE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	21
3.5 CONTEXTE REGLEMENTAIRE VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU.....	21
3.6 LA BANDE DE RECU.....	22
4. DESCRIPTIF DU PROJET	23
4.1 RAPPEL DE LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	23
4.2 PHASAGE ET DEROULEMENT DE L'OPERATION	24
4.3 REPARTITION DES SURFACES	25
4.4 PARTIS PRIS D'AMENAGEMENT.....	26
4.5 PRINCIPES DE DESSERTE ET ACCES	27
4.5.1 <i>La desserte depuis le réseau viaire extérieur existant</i>	27
4.5.2 <i>Desserte intérieure au périmètre de l'extension de la zone d'activités</i>	28
4.5.3 <i>Aménagement du carrefour entre la RD et la zone d'activités</i>	29
4.6 DIMENSION ET FONCTIONNEMENT DES VOIES	30
4.6.1 <i>Fonctionnement des voies</i>	30
4.6.2 <i>Caractéristiques des voiries</i>	31
5. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE L'ETAT INITIAL.....	32



1. OBJET DE LA DEMANDE

La Communauté de Communes du Val de Morteau (25) a chargé la société :

VERDI Ingénierie Bourgogne Franche-Comté

2, Rue de Fontaine-Lès-Dijon
21000 DIJON

D'établir un projet de lotissement pour la création de l'extension de la zone d'activités du Bas de la Chaux sur les parcelles de terrain située sur la commune du BELIEU et cadastrées sous les numéros :

<i>Numéro de la parcelle</i>	<i>Surface totale</i>	<i>Surface concernée par l'aménagement</i>
C3 n°257	74 880 m ²	65 169 m ²
C3 n°294	8 584 m ²	847 m ²
C3 n°295	25 608 m ²	25 608 m ²
C3 n°296	6 653 m ²	1 515 m ²
	TOTAL	93 139 m ²

La Maîtrise d'ouvrage est donc la **Communauté de Communes du Val de Morteau**. Elle regroupe les communes suivantes :

- Le Béliou ;
- Les Combes ;
- Les Fins ;
- Grand-Combe Chateleu ;
- Les Gras ;
- Montlebon ;
- Morteau ;
- Villers-Le-Lac.

Les compétences de la Communauté de Communes du val de Morteau sont nombreuses et portent sur différents domaines dont le développement économique du territoire de la Communauté de Communes.

Ainsi, en 1992, la création d'une zone d'activités communautaire a été initiée avec l'acquisition d'un terrain de 34 hectares au lieu-dit Bas de la Chaux sur les communes des Fins et du Béliou afin d'accueillir de nouvelles entreprises.

La pépinière d'entreprises fut créée en 1994. Elle devait servir à l'accueil temporaire des créateurs d'entreprises et avoir comme continuité naturelle une aire d'implantation définitive sur place dans le cadre de cette zone d'activités.

L'aménagement de la première partie de la zone d'activités a été lancé en 2007 sur plus de 10 ha. Le présent projet concerne l'extension de cette zone d'activités.



2. SITUATION ET PRESENTATION DU PROJET

2.1 SITUATION GENERALE

La **commune du Bélieu** se situe au sein du département du **Doubs**. Elle appartient à la **Communauté de Communes du Val de Morteau**.

Le Bélieu se situe à une dizaine de kilomètres de Morteau. C'est une commune de 1 072 hectares qui comptait 315 habitants au recensement de 2009.

La commune est limitrophe des communes de Fuans, La Bosse, Le Bizot, Noël-Cerneux, Les Fins, Fournets-Luisans et Guyans-Vennes

Hormis la présence d'**activités agricoles**, le village du Bélieu est aussi une **commune résidentielle** de la périphérie de l'agglomération de Morteau.

La zone d'activités du « Bas de la Chaux » est issue d'une réflexion globale sur le développement et l'aménagement du territoire du Val de Morteau. Cet aménagement est également placé dans une perspective double de **continuité** :

- Continuité territoriale entre le Parc d'activités des Dolines (Première tranche d'aménagement de la zone d'activités du Bas de la Chaux) et La Combe Vouillot ;
- Continuité dans la recherche de qualité, en visant des objectifs identiques à ceux du Parc d'activités des Dolines (intégration harmonieuse dans le site et le paysage, préservation et mise en valeur des milieux naturels, protection des eaux superficielles et souterraines, niveau d'équipements de service à la hauteur des qualifications et spécialisations des entreprises).

La situation en bordure d'un **axe fréquenté (RD 461)**, les activités déjà implantées sur le site, ainsi qu'un **constat de saturation** (les superficies commerciales ont toutes trouvé affectation) des espaces aménagés sont des atouts favorables à **l'aménagement d'une extension de la zone d'activités du Bas de la Chaux**, qui constituera une « **vitrine commerciale** » de la zone actuelle.

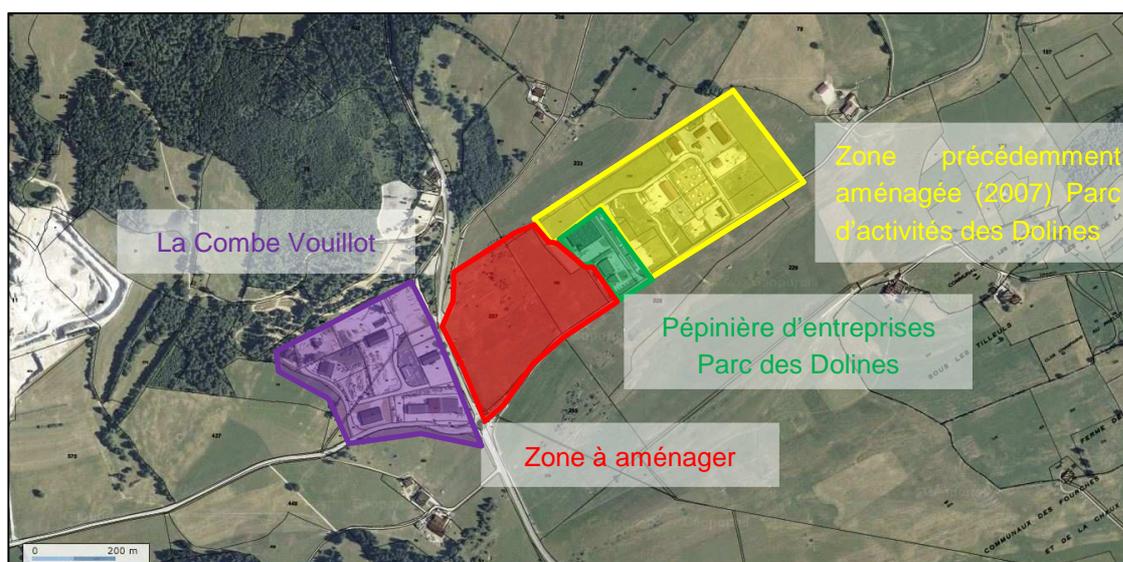


Figure 1 Situation de la zone à l'heure actuelle



2.2 CONTEXTE DU PROJET

La Communauté de Communes du Val de Morteau est porteuse de l'opération d'aménagement pour accueil d'entreprises dans la zone d'activités du Bas de la Chaux à cheval sur le territoire des communes des Fins et du Bélieu.

Cette opération s'inscrit en prolongement du Parc d'activités des Dolines réalisé par ladite Communauté de Communes du Val de Morteau en 2007 et dont la commercialisation des lots est en voie d'achèvement. Il ne reste plus que quelques pourcents des terrains viabilisés disponibles sur une superficie totale de 10,5 ha.

Ce constat étant fait, la Communauté de Communes du Val de Morteau se doit de poursuivre cette politique d'aménagement pour offrir aux entreprises un site d'accueil. Elle dispose d'une réserve foncière importante constituée en 1992 sur des terres agricoles de faible valeur à l'occasion de la cessation d'activité de l'exploitation.

La Communauté de Communes du Val de Morteau a renforcé la compétence économique dont elle est dotée institutionnellement par la création d'un pôle de développement économique chargé de dynamiser l'action publique dans une collaboration étroite avec la sphère privée des acteurs de l'économie locale.

Le lieu de l'opération

Les études antérieures ont démontré dans le cadre d'un projet de développement économique du Val de Morteau approuvé en 2001, que le site du Bas de la Chaux constitue la seule localisation présentant les aptitudes morphologiques (topographie, géologie, hydrographie) pour y poursuivre et développer l'accueil d'activités.

La desserte

Ce site est placé en bordure d'un axe fréquenté : la RD461.

Le contexte environnemental

Les objectifs de réalisation de l'opération sont les mêmes que ceux déjà en vitrine au Parc d'activités des Dolines, c'est-à-dire protection de l'environnement conjugué à une réalisation particulièrement soignée et réglementée dans le site naturel; gageure s'inscrivant dans un concept de complémentarité mettant en jeu des avantages (qualité de vie) et l'intégration des contraintes dans son aménagement (à caractère public et privé), son organisation, et son fonctionnement.

Cette opération d'aménagement s'inscrit en raison de sa superficie utile modérée dans un principe de développement progressif adaptable à l'évolution du contexte économique tout en prenant en considération l'ensemble de la réserve foncière de la Communauté de Communes du Val de Morteau pour les études et principes généraux d'organisation.

Sa traduction se décline ainsi selon les aspects les plus divers et néanmoins non exhaustifs :

- atteinte réduite aux exploitations agricoles, sur des terrains de médiocre valeur,
- intégration dans le site : paysage, transparence, formes architecturales,



- protection et valorisation des milieux naturels : un hectare de terrain maintenu en l'état pour préserver la nidification, protection absolue des eaux souterraines : maîtrise et contrôle de la qualité des eaux superficielles, traitement des eaux usées collectées,
- prise en compte d'objectifs de développement et d'aménagement durables :
 - desserte par des voies routières importantes existantes,
 - implantation dans le secteur le plus peuplé du territoire de la Communauté de Communes du Val de Morteau (les trois-quarts de la population) concourant à la limitation des déplacements,
 - favoriser au travers de l'offre d'accueil notamment :
 - les activités diversifiées contribuant à rapprocher et développer production et consommation de moyenne proximité plus spécialement dans l'agroalimentaire,
 - le développement de l'agroalimentaire en expansion,
 - inciter le développement de la filière bois compte tenu du potentiel forestier local,
 - et plus généralement, de toute évidence, offrir des emplois sur place à une population jeune sachant que la zone du Bélieu compte actuellement à la Combe Vouillot et au Parc des Dolines (Première tranche d'aménagement de la zone d'activités du Bas de la Chaux), 27 sociétés employant 170 personnes et que ce site a dû refuser une quantité importante d'implantations au cours de la décennie précédant la réalisation du Parc des Dolines en raison de l'inadaptation de la loi Montagne corrigée en 2000 par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).
 - intégration dans un concept socio-économique spécifique et historique propre à la montagne du Haut-Doubs procédant d'un équilibre harmonieux et raisonné entre urbanisation, industrie, agriculture et milieux naturels selon une répartition relativement uniforme sur un territoire néanmoins bien desservi par des infrastructures routières de qualité en amélioration régulière.
 - En somme, un cadre de vie de qualité.

L'intérêt général de l'opération

L'énumération des conditions de réalisation et des objectifs de cet aménagement porté par une personne publique procède de tous les paramètres susceptibles de qualifier un intérêt général au sens le plus large.

Ce projet s'inscrit en faveur d'objectifs économiques sociaux et urbanistiques dans un contexte d'aménagements équilibrés du cadre de vie, des conditions d'emploi, de services en réponse aux besoins généraux de la population tout en veillant à réduire les consommations énergétiques, assurer la protection des milieux naturels et des paysages.

Il contribue à favoriser le renouvellement de la population en créant toutes les conditions propices à des offres d'emploi à proximité d'habitats semi-ruraux contribuant à un développement urbain maîtrisé sans préjudicier les activités agricoles ni les espaces naturels et les paysages.

Ses conditions de réalisation visent à protéger la ressource et le régime de l'eau, garantir ses qualités et écarter les pollutions.

Il conjugue l'action publique en interaction avec les acteurs économiques pour tendre, dans l'équilibre de tous les milieux, vers un cadre de vie respectueux du développement durable.

Données extraites de la Notice présentant l'opération d'aménagement pour accueil d'entreprises du POS de la commune du Bélieu.



2.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

La zone d'activités projetée se situe au lieu-dit Le Bas de la Chaux, sur la commune du Bélieu, au Nord du territoire de la Communauté de Communes du Val de Morteau. L'extension se développe sur une superficie de **9,3 hectares**. Le projet est situé entre la ZA de la Combe Vouillot et la Parc des Dolines (cf. figure n°1). Les terrains sont actuellement exploités en champs pour la pâture du bétail.

Le périmètre de l'extension de la zone d'activités a fait l'objet d'une révision simplifiée du **POS (2009) de la commune du Bélieu** : il est identifié en tant que **zone d'urbanisation future à dominante d'activités économiques (2NAx)**.

Cette zone présente des **enjeux d'aménagement** dus à la fois à son positionnement par rapport au reste de la zone déjà aménagée et à la proximité de la voie départementale 461.

Les prescriptions édictées dans les études réalisées pour l'aménagement de la première partie de la zone d'activités et lors de la révision du POS ayant pour objet le développement de cette extension sont **prises en considération et seront respectées lors de l'aménagement** du site.

La Communauté de Communes du Val de Morteau dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre de la zone d'activités.

Au total, le terrain d'assiette du projet permet de dégager **12 lots**. L'aménagement du site sera réalisé en **2 phases**.

La vocation de la zone est orientée vers **l'accueil d'activités artisanales, d'industrie, commerciales** et les **services liés aux entreprises**.

Le parti d'aménagement insiste sur le **traitement paysager particulier** à apporter sur la zone. Le **plan paysager** qui avait été établi pour la première tranche d'aménagement sera conservé et respecté.

La **zone de buissons centrale présente sur le site (identifiée au POS comme : le milieu central présentant un intérêt écologique particulier à inscrire comme « site à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique »)** sera conservée et sera associée aux dolines attenantes afin de servir de « poumon vert » à la zone d'activités. Le principe qui avait été utilisé sur la zone existante sera réutilisé sur cette extension (utilisation des dolines pour l'infiltration des eaux pluviales).



Figure 2 Zone de buissons à conserver



A l'Ouest, c'est la **Départementale 461** qui borde la zone d'activités. Un retrait de 75 m sur toute cette longueur permet d'envisager un traitement plus perméable. C'est cet axe qui sera "**la vitrine**" de la zone d'activités. Le parcellaire et le bâti doivent offrir un système structurant en cette limite, bannissant les espaces de stationnements ou de stockage en premier plan, évitant les systèmes de signalétique hétérogène ou les vues d'arrière-cours.

Au Sud, c'est la **Départementale 329a** qui borde la zone d'activités. C'est cet axe qui fait figure d'entrée de la zone d'activités et ainsi qui amène un deuxième effet « vitrine », toutefois moins important que celui le long de la RD 461. Les constructions le long de cette RD devront observer un retrait de 15 m afin de générer une certaine transparence dans le parc, sur l'extérieur.

Au Nord, la zone est délimitée par une voie communale.

A l'Est, la zone est délimitée par la pépinière d'entreprises déjà existante. La voie d'accès à l'extension de la zone se fera d'ailleurs par cette zone.



2.4 ENJEUX DU PROJET

2.4.1 Les enjeux au niveau environnemental

Au niveau environnemental, plusieurs études ont été menées dans le cadre du projet initial :

- Un diagnostic environnemental réalisé en 2002 (annexe n°11) ;
- Une étude hydrogéologique réalisée en 2003 (annexe n°7) ;
- Une analyse a été réalisée en 2005 par Cap Terre sur la zone existante ;
- Une charte de qualité environnementale réalisée en 2005 ;
- Etude sur les milieux naturels du Cabinet Guichard en 2009 (annexe n°1).

Les conclusions de ces études ont été prises en compte dans l'étude de l'extension de la ZA.

L'enjeu environnemental principal de cet aménagement est la conservation du **domaine vital de la pie-grièche écorcheur**, constitué par la zone de buissons du centre. Cette zone est d'ailleurs répertoriée au POS comme « **un site à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique** ».

Afin de minimiser l'impact sur cette zone, il a été décidé de conserver cette zone en l'état pour la majorité du terrain. Seuls les aménagements des dolines pour la gestion des eaux pluviales seront réalisés. Aucune construction ne sera autorisée sur cette zone. Le projet respecte d'ailleurs les prescriptions de mesures de réduction des impacts formulés par la Cabinet Guichard en 2009 lors de la réalisation de son étude sur les milieux naturels (annexe n°1), tant au niveau faunistique (respect du domaine vital de la pie-grièche écorcheur, mise en place d'une zone de protection autour de la zone de nidification à travers la mise en place dans le règlement du lotissement de zone de recul par rapport à la zone centrale, entretien de cette zone ...), que floristique (choix d'essences locales, ...).

Voici un extrait de cette étude :

II) Impacts du projet sur les habitats, la flore & la faune

La flore et les habitats :

Le projet aura un impact direct et permanent sur la végétation située dans l'emprise même des projets du fait de la disparition des milieux présents.

La végétation du secteur concerné par le projet d'urbanisation ne comporte pas d'habitat de très grande valeur patrimoniale. Aucune espèce végétale rare et/ou protégée n'a été observée.

Du fait des habitats concernés, l'impact sera assez faible sur les habitats et la flore.

Le projet aura un impact direct temporaire sur la végétation située au contact immédiat des secteurs urbanisés (travaux, dépôt de matériaux, garage des engins de travaux).

La faune :

L'impact sur les oiseaux communs sera faible. Ces espèces sont courantes dans la région, certaines espèces pourront continuer à se reproduire sur le site. Ces oiseaux peuvent nicher au contact de l'homme pour peu que celui-ci leur laisse un minimum de surface de végétation (zones enherbées, haies...).

Pour les deux espèces présentant un fort intérêt patrimonial, l'impact du projet n'est pas le même.

L'impact sur le milan royal, l'impact sera faible dans la mesure où une toute petite partie de son territoire de chasse est mis en cause. En effet cette espèce prospecte dans un rayon de 3 à 4 km autour du site de nidification. La zone concernée par le projet, d'une surface de l'ordre de 10 ha, ne représente qu'une petite partie de son domaine de chasse.

En ce qui concerne la pie-grièche écorcheur, c'est l'ensemble du domaine vital d'un couple reproducteur qui est mis en cause. L'impact sera donc fort.

En conclusion :

L'impact sur la faune, la flore et les habitats sera fort au niveau du domaine vital de la pie-grièche écorcheur et faible ailleurs. La carte page 16 synthétise les impacts.



III) Mesure de réduction ou de compensation des impacts sur les habitats, la flore & la faune

Les impacts concernant la faune et la végétation sont très liés, plantes et animaux entretenant de **nombreuses relations d'autodépendance**, les mesures destinées à réduire ces impacts seront donc traitées conjointement.

Réduction des impacts forts :

L'impact fort sur la faune peut être diminué en préservant la zone de nidification de la pie-grièche écorcheur qui couvre une surface de l'ordre d'un hectare (se reporter à la carte des impacts page précédente).

Il est possible de minimiser encore l'impact sur la pie-grièche écorcheur en laissant une zone tampon autour de son domaine vital. Lors de l'implantation des constructions dans les parcelles à construire il suffirait de laisser une bande enherbée entre les constructions et la zone de nidification de la pie-grièche. Cela permettrait d'assurer la tranquillité de cet oiseau et augmenter les chances de réussite de sa reproduction.

L'espace central correspondant au domaine vital de la pie-grièche devrait être pâturé ou débroussaillé une fois par an, afin qu'il ne se boise pas complètement et ne permette plus à l'oiseau de se reproduire. L'idéal serait de ne pas dépasser 30 à 50% de recouvrement par les buissons sur la totalité du domaine vital de l'oiseau. Comme cet espace ne se trouve pas complètement enclavé dans la future ZAC mais est au contact d'une prairie pâturée située plus au nord, le pâturage sera possible.

Il est également possible de limiter les impacts sur l'ensemble des oiseaux nicheurs en commençant les travaux de décapage du terrain et de terrassement en dehors de la période de reproduction. Dans le secteur, pour les oiseaux concernés, la période de reproduction se situe entre le début avril et le début juillet. Dans ce cas il n'y aura pas de destruction de couvée, les oiseaux ne nicheront pas dans l'emprise des travaux et à leur proximité.

Compensation des impacts résiduels :

* *Choix des espèces pour d'éventuelles plantations ligneuses :*

"Le choix d'espèces indigènes est primordial pour maintenir un équilibre dont dépend la sauvegarde de la faune locale. Toutes les chaînes alimentaires sont en effet basées sur la nourriture végétale. Si certains animaux possèdent une amplitude alimentaire assez large, d'autres sont au contraire étroitement liés à un végétal déterminé. C'est le cas par exemple d'un papillon de jour (le petit sylvaïn) qui ne vit que sur deux espèces de chèvrefeuille. Si le monde animal est étroitement lié au monde végétal, la réciproque n'est pas moins vraie puisqu'un grand nombre de végétaux ne pourraient se multiplier s'ils n'étaient pollinisés par les animaux. Ainsi notre environnement naturel repose sur une interdépendance très étroite entre monde végétal et monde animal ; interdépendance concrétisée par les innombrables relations réciproques relatives aux fonctions d'alimentation ou de reproduction. L'implantation d'espèces exotiques rompt bien évidemment cet équilibre puisque ces dernières ne constitueront pas (ou pour peu d'espèces seulement) le premier maillon nécessaire à toute vie animale."

* *Entretien des haies taillées :*

Pour les haies taillées, il est impératif de ne pas effectuer les travaux de taille en période de nidification des oiseaux, soit entre début avril et mi-juillet, sous peine de détruire les couvées d'espèces pour la plupart protégées!

* *Dans le règlement de lotissement, encourager les futurs propriétaires à maintenir la naturalité de leur parcelle :*

Éviter le remplacement des espèces de la prairie par des gazons semés ne présentant plus aucun intérêt pour la faune (oiseaux et papillons notamment). Tondre plutôt de façon espacée ou mieux faucher 1 à 2 fois l'an (ne pas apporter d'engrais privilégiant la pousse d'espèces nitrophiles comme le ray-grass, demandant des tontes rapprochées et se développant au détriment d'espèces fleuries rases).

Privilégier les engazonnements naturels effectués à partir de mélanges rustiques fleuris. Ceci permettrait de compenser en partie la disparition de la prairie qui constituait un milieu important d'alimentation pour les oiseaux (merles et grives principalement). Des mélanges de graines pourraient même être éventuellement achetés par la commune et rétrocédés aux résidents souhaitant suivre les prescriptions du règlement d'urbanisme.



2.4.2 Les enjeux paysagers

Au niveau paysager, un plan paysager a été rédigé en 2005 par Cap Terre pour la zone existante. L'extension de la zone respectera ce plan paysager et les indications du permis d'aménager de la zone existante.

Le principal enjeu d'aménagement est ici celui de **l'insertion paysagère**. C'est pourquoi un **cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales** a été élaboré pour l'aménagement de la zone existante. L'extension de la zone respectera ce cahier de prescriptions.

Ce site représente un enjeu de **vitrine de la CCVM**.

Ce site est marqué par la présence d'épicéas qui occupe le haut du relief. Les prairies s'étendent de part et d'autres des forêts ponctuées d'arbres et d'arbustes en limite des parcelles.

La zone d'activités est marquée par la présence de dolines, dépression du sol en forme de demi-sphère. Cet élément géologique est discret dans le paysage. Il faut être à proximité pour les apercevoir. Elles sont repérables grâce aux affleurements calcaires.

Le site est situé entre la première tranche d'aménagement de la zone d'activités du Bas de la Chaux, le Parc des Dolines et sa pépinière d'entreprises et la zone d'activités de la Combe Vouillot située de l'autre côté de la RD461.

L'aménagement de l'extension de la zone d'activités permettra une continuité dans le paysage environnant.

2.4.1 Les enjeux économiques

Le projet de la création de l'extension de Zone d'activités du Bas de la Chaux fait suite à un **constat de saturation** au niveau de la zone précédemment aménagée. De plus, ce projet prend en compte les objectifs de la Communauté de Communes du Val de Morteau en matière de développement économique et de positionnement des zones d'activités.



2.5 PRESENTATION DU SITE

2.5.1 Le milieu physique et topographique

La zone étudiée se trouve sur le plateau supérieur du massif du Jura, au sud-ouest du plateau de Maîche. Le terrain étudié est faiblement vallonné, avec une altitude variant entre 905 et 915 m.

Le secteur comporte une **importante densité de dolines**. Ces dépressions caractéristiques des milieux karstiques, dues à la dissolution souterraine du calcaire par l'eau, permettent la disparition des eaux de surface sous terre.

Le plan topographique, disponible dans le dossier de plans du présent dossier, permet de visualiser ces particularités.



Figure 3 Plan topographique de la zone d'étude



Même si le relief est faiblement vallonné sur une grande partie de la zone, la forte présence de dolines va induire un découpage particulier de la zone avec la mise en place d'aires de protection autour de ces dépressions.

2.5.2 Le milieu naturel et agricole

Le site s'inscrit dans une zone actuellement naturelle. Le principal intérêt écologique de la zone est constitué par la **zone de buissons du centre qui constitue le domaine vital de la pie-grièche écorcheur** (figurant sur la liste rouge franc-comtoises en déclin et sur la liste rouge française). Cette zone est d'ailleurs répertoriée au POS comme « **un site à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique** ».

Hormis ce site, la zone se caractérise par des parcelles agricoles pâturées de **faible qualité écologique**.

Il est important de préciser qu'aucune emprise d'inventaire ou de zonage écologique n'est recensée au niveau du site de la zone d'activités.

Toutefois, à proximité, on peut noter la présence de l'inventaire suivant :

- ZNIEFF de type 1 : 430002323 - Complexe humide de Noel-Cerneux, la Chenalotte, le Belieu, le Bizot et Narbief + étang des belles Seignes.

L'étude des milieux naturels réalisée par le bureau d'études GUINCHARD en 2009 et les détails sur cette ZNIEFF figurent en annexes n°1 et n°2.

2.5.3 Le climat

Le climat est continental humide.

L'hiver est froid, long, neigeux ; l'été chaud, court et légèrement humide. La température moyenne est de l'ordre de 7°C. Les précipitations sont abondantes.

Le climat de cette zone est sous l'influence d'importantes masses d'air froid qui lorsqu'elles rencontrent les masses d'air humide et chaud provenant du Sud, provoquent des orages, des averses, des tempêtes de neige, des périodes de grande chaleur ou de froid intense, des sécheresses ou des périodes humides. De plus, la zone étant située sur un plateau, elle est particulièrement ventée.

2.5.4 Le milieu géotechnique

D'après la carte géologique de la commune du Bélieu (feuille de Morteau), les matériaux en place seraient :

- **j8. Kimméridgien.** Autrefois divisé en «Virgulien» et «Ptérocérien», cet étage, caractérisé par son uniformité pétrographique, joue un grand rôle dans la topographie, formant une grande partie des falaises qui surplombent le Doubs.
D'une puissance de 150 à 170 m, il est formé essentiellement de calcaires gris clair ou gris jaunâtre en bancs dont l'épaisseur varie de quelques décimètres à plusieurs mètres, souvent mal stratifiés et craquelés. Ces calcaires sont le plus souvent, sublithographiques à cassure esquilleuse; on y rencontre des fossiles peu abondants et mal conservés. Dans sa partie



inférieure, l'ensemble admet des intercalations de marnocalcaires et marnes, rarement visibles, mais contenant une faune assez riche. Enfin le sommet de l'étage est caractérisé par des marnes et marnocalcaires à *Exogyra Virgula*, souvent très abondants, qui font place au Sud à des niveaux pétris de *Nérinées*.

- **j7. Séquanien.** Tel qu'il a été considéré pour l'établissement de cette feuille, le Séquanien est formé d'un ensemble calcaire (j7b) surmontant un ensemble principalement marneux (j7a). Qu'il soit vertical ou proche de l'horizontale, l'ensemble marneux constitue un repère qui se suit assez bien dans la topographie.

Il débute par des marnes ou marno-calcaires à *Astartes* accompagnées de petits Gastéropodes, des marnes et des calcaires à grosses *Natices* et rares *Oursins*, tels que *Pygaster gresslyi*, avec de minces bancs de calcaires oolithiques et parfois coralligènes. Puis viennent des marnes grises, coupées par un banc de calcaire compact de quelques mètres d'épaisseur, constituant un repère précieux, grâce aux Algues arrondies qui se détachent sur la cassure, en taches plus claires d'environ 1 cm de diamètre. C'est le « banc à momies ». Quelques intercalations calcaires à grosses oolithes peuvent encore se trouver dans ces marnes, avant d'atteindre l'ensemble calcaire. Cet ensemble, assez variable, est généralement composé de calcaires compacts de teinte claire, en bancs moins épais que ceux du Kimméridgien, avec des niveaux à gravelles fondus dans la pâte et, surtout vers le sommet, des bancs oolithiques. Les fossiles n'y sont pas rares, mais mal conservés et impossibles à dégager.

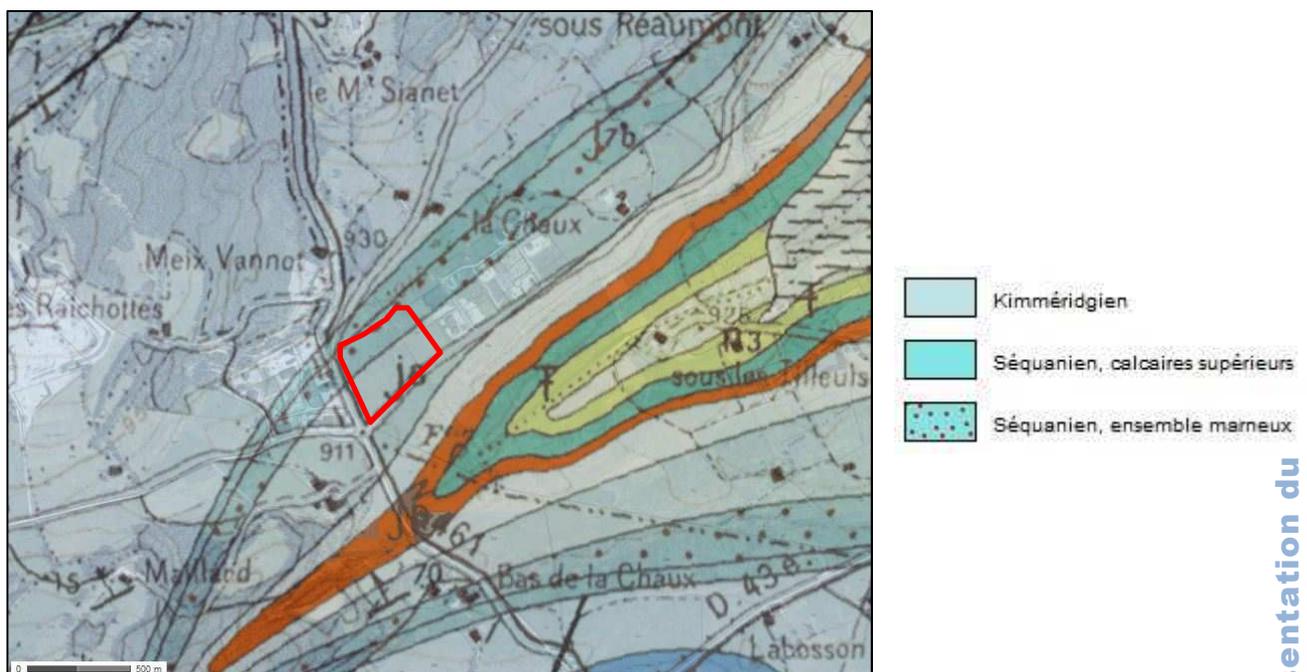
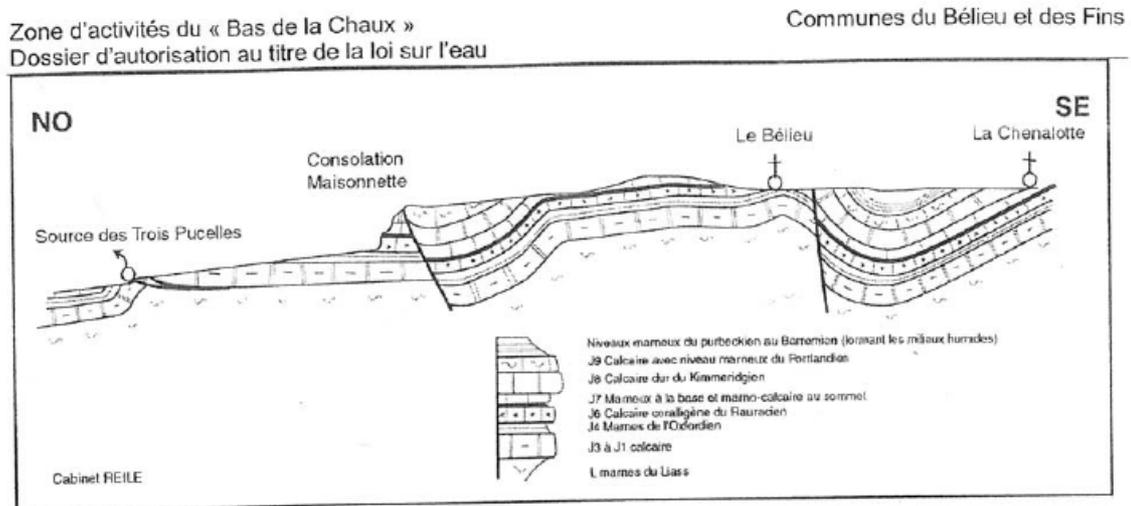


Figure 4 Extrait carte géologique



Voici un extrait de la coupe géologique réalisée lors de l'établissement du Dossier Loi sur l'eau du projet :



Coupe géologique du Béliou à la source des Trois Pucelles

Formations géologiques rencontrées sur le secteur d'étude :

n4 : Barremien (10 à 20 m)	Marnes jaunes et blanches et calcaires oolithiques au sommet	J7 : Séquanien	J7b : Calcaires compacts J7a : niveau marneux
n3 : Hauterivien (15 à 20 m)	Marnes jaunes et grises à la base et calcaires oolithiques au sommet	J6 : Rauracien (~30m)	Calcaires clairs compacts à polyptiers avec débris d'oursins silicifiés
n2 : Valanginien (25 à 30 m)	Calcaire oolithiques ou saccharoïdes ferrugineux avec terres d'altérations rouges.	J5: Argovien (100m)	Alternance régulière de bancs maître-cylindre et de minces bancs marneux
Jp : Purbeckien (10 à 20m)	Marnes grises ou noirâtres à nodule marno-calcaire	J4 : Oxfordien (20 à 30)	Marne bleue plastique dont l'épaisseur est variable
J9: Portlandien (70 à 80 m)	Bancs calcaires massifs et épais	J3 : Callovien (~ 40m)	Dalle nacrée avec interlits marneux au sommet et marno-calcaire roux à la base
J8 :Kimmeridgien (~150m)	Calcaires beiges compactes au sommet et calcaires grenus avec inter lits marno-calcaire à la base		



On notera aussi la présence du site dans la zone d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles :

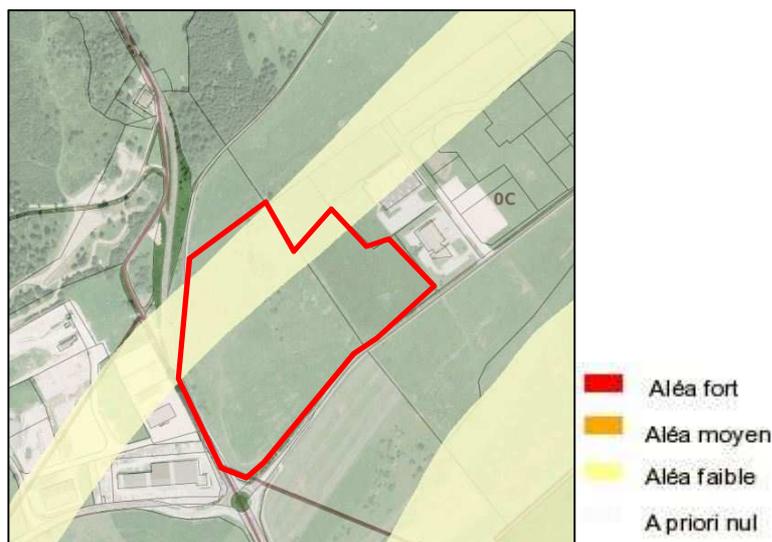


Figure 5 Extrait carte BRGM Aléa Retrait - gonflement des argiles

Une étude géotechnique a été réalisée par le maître d'ouvrage en Novembre 2012. La lithologie suivante a été définie sur le site :

- terrains superficiels : limons ;
- substratum calcaire.

Le rapport des études géotechniques est consultable en annexe n°3.

2.5.5 Hydrogéologie

Le cabinet Gaudriot a établi en 2003 le dossier Loi sur l'Eau pour l'ensemble de la zone d'activités. Celui-ci est disponible en annexe n°4.

Les circulations karstiques dans le secteur sont particulièrement complexes étant donné les plis des structures géologiques. Les traçages effectués par le Cabinet Reilé ont permis de déceler la complexité du système karstique anamostosé comprenant d'une part les résurgences de la source Noire et de la source du Tabourot et pour résurgence principale la source des Trois Pucelles.



3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

3.1 POS

La commune possède un POS approuvée par arrêté préfectoral en 1989 et modifié en 1991 et 2006 ainsi que révisé en 1996, 2002, 2004 et 2009. Suite à la révision de 2009, le site de l'extension est inscrit dans le périmètre de la zone 2NAx (**Zone d'urbanisation future d'activités économiques**).

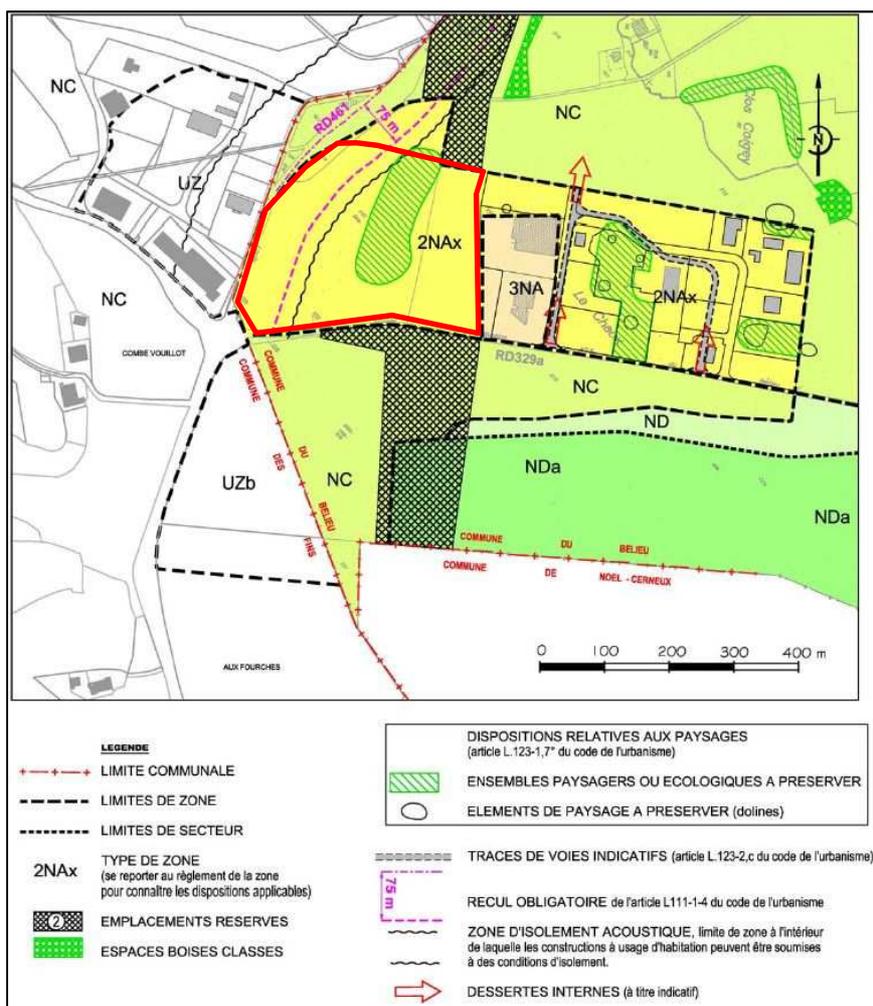


Figure 6 Zonage de la zone d'activités

Cette révision permet donc l'aménagement de l'extension zone d'activités, en respectant les préconisations suivies pour la zone existante :

Objectifs

- Soigner l'intégration de la zone d'activités dans le paysage
- Limiter les incidences des aménagements de la zone d'activités sur les milieux naturels
- Gérer les eaux usées et les eaux pluviales du parc d'activités



Insertion su projet dans l'environnement naturel et le paysage	
Intentions	Mesures
Préserver les milieux naturels intéressants du point de vue écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur aménageable du parc d'activités s'étend sur des prairies pâturées présentant une faune et une flore banale. - Par contre, les dolines seront englobées dans les espaces naturels du quartier car elles ont un intérêt environnemental certain puisqu'elles sont en liaison avec la Source des Trois Pucelles du Dessoubre.
Conserver les dolines : - comme éléments caractéristiques du paysage - pour préserver les écosystèmes liés à leur présence	Les dolines ne subiront aucune modification à l'exception de travaux mineurs d'installation des exutoires du réseau d'eau pluviale et d'aménagement paysager sur leur pourtour. La zone centrale classée « site à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique » sera protégée.
Assurer la continuité du fonctionnement des dolines	Les dolines du quartier d'activités conserveront leur fonction d'infiltrer les eaux de ruissellement de surface dans le réseau karstique et les nappes souterraines. Ces dépressions seront utilisées pour le rejet dans le milieu naturel des eaux pluviales du parc après leur dépollution.
Limiter les atteintes de l'urbanisation de la zone d'activités sur le paysage et rechercher une insertion harmonieuse dans le site	<ul style="list-style-type: none"> - Des espaces naturels seront constitués pour intégrer correctement le parc d'activités au paysage naturel du Bas de la Chaux. - Afin d'éviter toutes discordances avec la nature environnante, les arbres et arbustes plantés seront d'essences locales.
Fondre le parc d'activités dans le paysage local du Val de Morteau	Ces nouvelles plantations favorisent également la diversité faunistique et floristique des lieux, puisque les oiseaux et petits mammifères ne manquent pas de s'approprier ces haies, arbres et bouquets, pour y nicher, s'alimenter ... Les réseaux de télécommunication et d'électricité seront enterrés. Les constructions auront l'obligation de se reculer à : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 m de l'alignement des voies de desserte, ➤ 5 m des limites séparatives des parcelles privées, ➤ 15 m du bord de la RD329a, pour générer, une certaine transparence dans le parc, sur l'extérieur. De même, les limitations des emprises au sol des constructions, imposées aux clôtures contribuent à aérer le parc d'activités.
Gérer la construction dans le parc d'activités	Les hauteurs des constructions sont limitées à 12 mètres. Diverses dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions seront prises (couleur des constructions, simplicité des volumes, sobriété et homogénéité de l'aspect et des matériaux de la construction, sobriété des enseignes et éléments publicitaires) assureront une bonne intégration des constructions dans le paysage.



La gestion de l'eau	
Intentions	Mesures
Assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales du parc d'activités	<p>L'ensemble des eaux pluviales du site sera traitée : eaux de ruissellement des voies, des stationnements, des toitures, ...</p> <p>Chaque lot comportera un dispositif déshuileur-déboureur pour dépolluer les eaux pluviales collectées sur la parcelle. Cet équipement devra être dimensionné pour être adapté à l'activité accueillie sur le lot.</p> <p>Un réseau public de collecte des eaux pluviales sera installé pour recevoir les eaux de pluies des lots et celles des voiries.</p> <p>Les eaux pluviales collectées seront acheminées vers des unités de traitement installées à l'aval des points d'infiltration et rétention.</p>
Assurer la collecte, le traitement des eaux usées	<p>Un réseau interne à l'extension sera mis en place et constitué de canalisation PVC de 200 mm de diamètre afin de collecter les eaux usées.</p> <p>Il sera raccordé au collecteur des eaux usées du Bélieu de 200 mm de diamètre, positionné le long de la RD329a.</p> <p>Les eaux usées s'écoulent gravitairement jusqu'à un poste de refoulement situé au bord de la RD461, puis acheminées vers la station d'épuration de Morteau pour y être traitées.</p>

Le rapport complémentaire apporté en 2009 au POS de la commune du Bélieu est disponible en annexe n°5. Il définit précisément les prescriptions réglementaires résumées dans le tableau ci-dessus.



3.2 LOI MONTAGNE

Conformément aux dispositions de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, les dispositions législatives particulières aux zones de montagne sont opposables aux documents d'urbanisme.

La commune du Bélieu fait partie des **communes de montagne au sens de la loi Montagne** du 9 janvier 1985.

Ce classement s'applique à l'ensemble de son territoire et entraîne les **principales prescriptions suivantes** :

- **la préservation des terres** nécessaires au maintien et au développement des **activités agricoles pastorales et forestières,**
- **la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,**
- le développement touristique qui doit respecter la qualité des sites,
- l'urbanisation doit être réalisée **en continuité des bourgs, villages,** hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

3.3 DOSSIER CAS PAR CAS

Le projet de zone d'activités nécessite le montage d'un dossier « Cas par cas ».

En effet, le projet d'extension de la zone d'activités du Bas de la Chaux entre dans la catégorie d'aménagement n°33 « Zone d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération » soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE : « Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération : soit crée une SHON supérieure ou égale 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 m² ».

Le « cas par cas » a été mis en place à partir du 1er juin 2012 conformément au décret 2011-2019 du 29 décembre 2011. Il s'agit de demander à l'autorité environnementale, via un dossier contenant un formulaire et des annexes, si le projet sera soumis ou non à étude d'impact.

Ce document sera **déposé en parallèle au dépôt du présent permis d'aménager à l'autorité environnementale.**



3.4 CONTEXTE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Les édifices classés ou inscrits au titre de Monuments historiques sont protégés par un rayon de protection de 500 mètres dans lequel toute construction doit obtenir l'accord préalable d'un Architecte des Bâtiments de France.

La zone d'étude possède, à proximité, 6 édifices classés ou inscrits :

MORTEAU	Eglise (arrêté du 8 juin 1926)
	Hôtel de ville (arrêté du 8 juin 1978)
	Maison Cuche (Château Pertusier) (arrêté du 5 juillet 1993)
BELIEU	Eglise (arrêté du 13 avril 1929)
	Maison du Cheval Blanc (arrêté du 13 avril 1992)
	Croix en fer forgé (arrêté du 20 mars 1929)

Le périmètre de 500 m autour de ces bâtiments n'atteint pas la zone d'étude.

Il est à noter que 3 sites archéologiques sont présents sur la commune. Toutefois, ces sites sont répertoriés en zone NDb du POS et ne sont pas concernés par les aménagements de la zone d'activité du Bas de la Chaux.

Les services de la DRAC ont été consultés afin de connaître le **contexte archéologique** au sein de l'emprise du projet.

Dans son courrier en date du 13 juillet 2012, la DRAC précise que le projet n'amène pas de remarques particulières et donc n'émet aucune prescription au titre de l'archéologie préventive.

3.5 CONTEXTE REGLEMENTAIRE VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU

Le projet global (installations, ouvrages, travaux) a fait l'objet d'un **dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**, suivant la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à **20 ha** (Autorisation) ;

2° Supérieure à **1 ha** mais inférieure à **20 ha** (Déclaration).

☛ **Surface totale du projet : 33.74 hectares.**

☛ **Surface totale du bassin versant intercepté par le projet, y compris surface du projet : 33.74 hectares.**

Le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a été élaboré par la société GAUDRIOT en avril 2003 (annexe n°4).

Le projet d'extension respectera les prescriptions indiquées dans ce dossier au niveau du traitement des eaux pluviales et des eaux usées :



- Eaux usées :

Le réseau d'assainissement sera séparatif avec traitement des eaux usées à la station d'épuration de Morteau. La collecte des EU sera effectuée par un réseau interne de canalisation de diamètre 200mm. Chaque lot disposera d'une boîte de branchement pour le raccordement des eaux usées.

Ce réseau interne sera raccordé à la canalisation gravitaire 200 PVC posée le long de la RD 329a. Les eaux usées seront ensuite refoulées depuis le poste de refoulement en bordure de la RD 461 vers le réseau intercommunal pour traitement à la station d'épuration de Morteau.

La station de traitement de type Boues Activées à Aération Prolongée de Morteau est située sur la rive gauche du Doubs et collecte les communes du Bélieu, des Fins, de Montlebon et de Morteau avant rejet dans le Doubs. Elle est dimensionnée pour 15 000 EH.

- Eaux pluviales :

Les rejets des eaux pluviales se feront au niveau de zones d'infiltration dans les dolines du site. Les rejets seront localisés dans des exécutoires. Les eaux de l'extension de la zone seront redirigées dans les dolines au Nord-Ouest avec passage préalable dans un débourbeur-déshuileur.

Dans le dossier « Loi sur l'Eau », il est précisé qu'une éventuelle évolution du projet routier vers un aménagement sur place ne modifierait pas substantiellement le projet d'aménagement de la zone d'activités, pour ce qui concerne la loi sur l'eau.

3.6 LA BANDE DE REcul

Pour mémoire, la RD461 est classée par arrêté préfectoral en route à grande circulation de sorte que les dispositions de l'article L.11.1.4 y sont applicables.

Dans le cadre du projet, la **bande de retrait** imposée est donc de **75 mètres**.

Réglementairement, le point de référence est l'axe de chaussée.

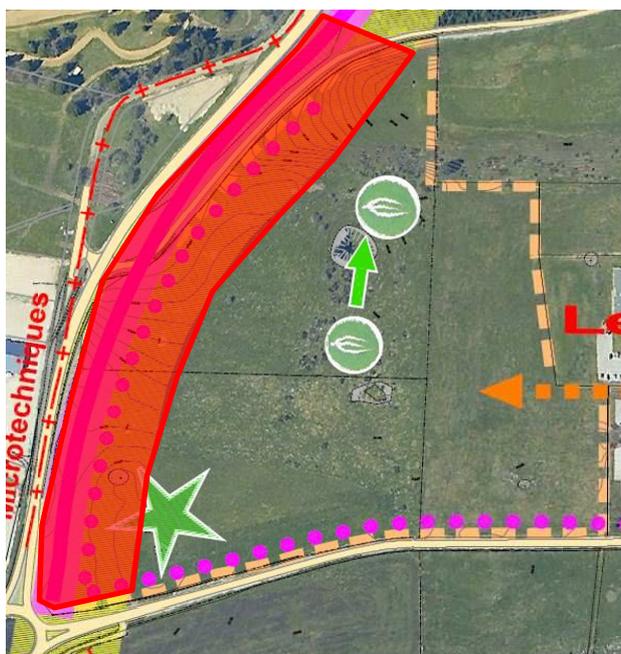


Figure 7 Bande de recul



4. DESCRIPTIF DU PROJET

4.1 RAPPEL DE LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

La zone d'activités projetée se situe au lieu-dit Le Bas de la Chaux, sur la commune du Bélieu, au Nord du territoire de la Communauté de Communes du Val de Morteau. L'extension se développe sur une superficie de **9,3 hectares**. Le projet est situé entre la ZA de la Combe Vouillot et la Parc des Dolines. Les terrains sont actuellement exploités en champs pour la pâture du bétail.

Le périmètre de l'extension de la zone d'activités a fait l'objet d'une révision simplifiée du **POS (2009) de la commune du Bélieu** : il est identifié en tant que **zone d'urbanisation future à dominante d'activités économiques (2NAx)**.

Cette zone présente des **enjeux d'aménagement** dus à la fois à son positionnement par rapport au reste de la zone déjà aménagée et à la proximité de la voie départementale 461.

Les prescriptions édictées dans les études réalisées pour l'aménagement de la première partie de la zone d'activités et lors de la révision du POS ayant pour objet le développement de cette extension sont **prises en considération et seront respectées lors de l'aménagement** du site.

La Communauté de Communes du Val de Morteau dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre de la zone d'activités.

Au total, le terrain d'assiette du projet permet de dégager **12 lots**. L'aménagement du site sera réalisé en **2 phases**.

La vocation de la zone est orientée vers **l'accueil d'activités artisanales, d'industrie, commerciales** et les **services liés aux entreprises**.

Le parti d'aménagement insiste sur le **traitement paysager particulier** à apporter sur la zone. Le **plan paysager** qui avait été établi pour la première tranche d'aménagement sera conservé et respecté.

La **zone de buissons centrale présente sur le site (identifiée au POS comme : le milieu central présentant un intérêt écologique particulier à inscrire comme « site à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique »)** sera conservée et sera associée aux dolines attenantes afin de servir de « poumon vert » à la zone d'activités. Le principe qui avait été utilisé sur la zone existante sera réutilisé sur cette extension (utilisation des dolines pour l'infiltration des eaux pluviales).

A l'Ouest, c'est la **Départementale 461** qui borde la zone d'activités. Un retrait de 75 m sur toute cette longueur permet d'envisager un traitement plus perméable. C'est cet axe qui sera **"la vitrine"** de la zone d'activités. Le parcellaire et le bâti doivent offrir un système structurant en cette limite, bannissant les espaces de stationnements ou de stockage en premier plan, évitant les systèmes de signalétique hétérogène ou les vues d'arrière-cours.

Au Sud, c'est la **Départementale 329a** qui borde la zone d'activités. C'est cet axe qui fait figure d'entrée de la zone d'activités et ainsi qui amène un deuxième effet « vitrine », toutefois moins



important que celui le long de la RD 461. Les constructions le long de cette RD devront observer un retrait de 15 m afin de générer une certaine transparence dans le parc, sur l'extérieur.

Au Nord, la zone est délimitée par une voie communale.

A l'Est, la zone est délimitée par la pépinière d'entreprises déjà existante. La voie d'accès à l'extension de la zone se fera d'ailleurs par cette zone.

4.2 PHASAGE ET DEROULEMENT DE L'OPERATION

LE PRÉSENT DOSSIER DE PERMIS D'AMÉNAGER PORTE SUR LE PROJET DANS SA GLOBALITÉ.

Afin d'éviter tout désordre que pourrait générer la construction des bâtiments sur les travaux d'aménagement, nous effectuerons les travaux en 2 phases.

L'exécution des travaux pour la création de l'extension de la zone d'activités du Bas de la Chaux sera donc découpée en 2 phases qui feront l'objet de deux marchés séparés.

Le projet sera donc réalisé en 2 phases d'exécution :

- phase 1 = ensemble des travaux à l'exception de la pose des bordures, des voiries définitives et des finitions d'espaces verts ;

Cette 1^{ère} phase sera constituée des travaux de voirie (comprenant l'ensemble des réseaux et des structures des voiries), les couches de forme et de base de l'ensemble des aménagements, ainsi que l'aménagement des dolines en bassin de rétention et d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales, la mise en place du séparateur à hydrocarbures.

- phase 2 = Pose des bordures, réalisation des voiries définitives et finitions des espaces verts.

La 2^{de} phase comprendra l'achèvement de l'ensemble des aménagements (trottoirs, ...), la mise en place des bordures, les finitions des espaces verts ainsi que la pose et la mise en place de la couche de roulement.



4.3 REPARTITION DES SURFACES

La viabilisation porte sur :

	TOTAL
Surface d'aménagement	93 139 m ²
Surface cessible	49 396 m ²
Surface non cessible	43 743 m ²
Nombre de lots	12
Surface minimum des lots	2 179 m ²
Surface maximum des lots	5 147 m ²

La répartition des surfaces est la suivante :

	TOTAL
Voirie	6 525 m ²
Espaces verts	1 674 m ²
Chemins piétons	968 m ²
Espace protégé et dolines	14 256 m ²
Bande de recul inconstructible	19 554 m ²
Stationnements	234 m ²



4.4 PARTIS PRIS D'AMENAGEMENT

Le plan de composition de la zone d'activités et des lots autorise la fusion de certains lots.

Le projet est bâti à partir des conclusions suivantes :

- **La bande de recul le long de la RD sera sous domaine public et restera en l'état sous forme de pâturage,**
- **La définition de l'extension de la zone d'activités a été pensée autour du site central à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique (domaine vital de la pie-grièche écorcheur).**
- **L'idée de continuité pour satisfaire au besoin de saturation des zones en place a été intégrée au projet.**
- **Une cohérence avec les zones existantes doit être respectée.**
- **L'aménagement se veut simple, durable et rationnel.**
- **L'insertion paysagère de l'extension a été pensée.**
- **La valorisation des dolines a été intégrée au projet.**
- **L'effet vitrine des lots en bordure de la RD461 et de la RD329a a été recherché.**



4.5 PRINCIPES DE DESSERTE ET ACCES

4.5.1 La desserte depuis le réseau viaire extérieur existant

Le site est desservi du Nord au Sud par la RD 461 et de l'Est à l'Ouest par la RD 329a.
Les accès directs sur la RD 461 sont interdits.
L'accès à la zone d'activités se fait sur la RD 329a par des carrefours en T.

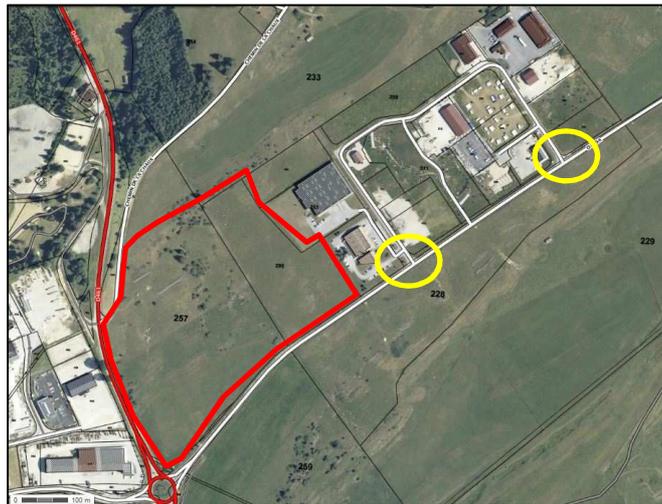


Figure 9 Accès à la zone d'activité par la RD329a

Toutefois, l'extension de la zone va induire un trafic plus important sur la RD329a. Ainsi, la requalification de la première entrée (en venant du giratoire du Bas de la Chaux) est nécessaire afin de permettre l'identité visuelle de cette entrée qui va devenir une véritable voie de desserte pour l'extension envisagée.

Il a été décidé en concertation avec le Conseil Général, la mise en place d'une voie d'évitement au niveau du premier carrefour en T dont l'élargissement aurait les caractéristiques structurales suivantes :

- 8 cm de GB classe 3 ;
- 6 cm de BBSG 0/10 porphyrique.

La plate-forme, constituée de 50 cm de 0/100 et 20 cm de 0/31,5, devra être une PF2 à 80 MPa.

La zone du Bas de la Chaux était longée par l'emprise réservée pour la route des microtechniques (projet d'aménagement de la RD461). Toutefois, d'après la révision simplifiée du POS, les perspectives d'évolution et d'aménagement de la RD461, qui consistait en un créneau à 2x2 voies selon un tracé sectionnant la zone d'activités, serait désormais abandonnée pour retenir un aménagement sur place en venant de Fuans jusqu'au giratoire du Bas de la Chaux et en repartant en direction des Fins.



Ainsi, il n'est pas envisagé la mise en œuvre d'un dossier de dérogation à la contrainte de l'article L111-1-4 en raison de l'absence de données sur les évolutions de l'emprise de la RD 461 pour son aménagement programmé (délibération du Conseil Général du Doubs).
Seule la **réservation de 75 m** de part et d'autre de son axe subsiste sur le tracé de la RD 461.

4.5.2 Desserte intérieure au périmètre de l'extension de la zone d'activités

L'accès à l'extension de la zone d'activités se fera par une voie transversale au Parc des Dolines, conformément aux directives inscrites dans la révision du POS.



Figure 10 Desserte interne

La desserte interne de l'extension est composée d'une voie principale desservant 10 des 12 lots de l'extension. Cette voie principale se termine en boucle, permettant ainsi la circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que des véhicules de collecte des ordures ménagères sans manœuvre. Une voirie secondaire avec aire de retournement permet la desserte des deux autres lots de l'extension.

Les accès doivent autoriser des rayons de courbure suffisants pour assurer la circulation, l'entrée et sortie des poids lourds en toute sécurité.

Ces principes ont été retenus afin de satisfaire aux objectifs suivants :

- Intégrer l'extension à la zone d'activités existante et aux contraintes paysagères et écologiques du terrain ;
- Permettre la desserte des parcelles ;
- Tracer des voies permettant au maximum un écoulement gravitaire des eaux pluviales vers les bassins de régulation, et des eaux usées vers une station de relèvement unique pour la totalité du secteur aménagé ;
- Tracer des voies permettant de limiter le coût de viabilisation.

En ce qui concerne les besoins en matière de stationnement, il est considéré que le stationnement sera assuré sur le parcellaire privé. Il sera toutefois aménagé 6 places de stationnement VL et 2 places de stationnement PL sur domaine public le long de la zone naturelle à préserver.



4.5.3 Aménagement du carrefour entre la RD et la zone d'activités

L'extension de la zone va induire un trafic plus important sur la RD329a. Ainsi, la requalification de la première entrée (en venant du giratoire du Bas de la Chaux) est nécessaire afin de permettre l'identité visuelle de celle-ci qui va devenir une véritable voie de desserte pour l'extension envisagée.

VERDI a contacté le STA de Pontarlier concernant ce point. Voici la réponse apporté par M. CHAUVIN (Conseil Général du Doubs) :

« En réponse à votre demande, je vous informe qu'à défaut d'éléments d'évaluation du trafic induit par la zone, il est difficile de prescrire le type d'aménagement le plus adapté à la desserte de cette zone depuis la RD 329A.

Il est en effet impératif de disposer d'un comptage du trafic TAG (en tourne-à-gauche) en estimant le surplus lié à l'agrandissement de la zone, soit sur la base de ratios en fonction de la surface urbanisée et du type d'activités pressenties, soit par une estimation plus précise si les entreprises sont déjà connues.

Pour rappel :

- pour un trafic sur la RD < 8000 v / j et un trafic tournant à gauche > 100 v / j, carrefour avec voie spéciale de TAG requis

- pour un trafic sur la RD < 8000 v / j et un trafic tournant à gauche < 100 v / j, accotements revêtus préconisés (sur-largeur d'évitement)

Le dernier comptage disponible daté de 2011 sur la RD 329A entre l'accès actuel et le giratoire de la RD 461 s'établit à 621 v / j dont 75 PL (cumul des deux sens de circulation). »

Le trafic journalier de l'extension de la zone d'activités est estimé à :

- 3 mouvements par emploi pour les trajets domicile / emploi ;
- 0.4 mouvement par emploi lié à l'activité industrielle dont 20 % de poids lourds.

La zone d'activités existante a permis la création de 198 emplois répartis sur 32 entreprises, soit environ 6.2 emplois par entreprises (on majorera cette estimation à 10 emplois par entreprise afin de prendre une marge de sécurité). Il est prévu la création de 12 lots.

L'estimation du nombre d'emplois ainsi créés sur l'extension de la zone d'activité est de 120 emplois.

Le trafic VL peut être estimé à : $120 \times 3 + 120 \times 0.4 \times 80\% = 400$ VL / jour.

Le nombre de poids lourds par jour (MJA) correspondant est de : $120 \times 0.4 \times 20\% = 10$.

Ainsi, l'extension de la zone induit un trafic supplémentaire pouvant être estimé à : 410 véhicules par jour.

A priori, la mise en place d'un carrefour avec voie spéciale de TAG est requise.

Toutefois, suite à la réunion du 21/09/2012, il a été décidé en concertation avec le Conseil Général, la mise en place d'une **voie d'évitement**.



4.6 DIMENSION ET FONCTIONNEMENT DES VOIES

4.6.1 Fonctionnement des voies

Le programme comprend toutes les voiries intérieures figurant sur le plan masse du présent dossier de lotissement.

Il ne comprend pas les voiries internes propres à chaque unité foncière laissées à la charge du propriétaire.

La voirie interne de la zone d'activités a pour objets :

- La desserte des parcelles et des zones réservées aux équipements publics.
- Le raccordement de la voirie interne sur le réseau viaire existant tel que défini au POS de la commune du Bélieu.
- La desserte des ouvrages relatifs aux différents réseaux.

Le schéma de voirie retenu respecte les principes suivants :

- Desservir les parcelles de la zone d'activités.
- Tracer des voies permettant si possible un écoulement gravitaire au niveau de l'assainissement.
- Tracer des voies permettant de limiter les coûts de viabilisation.
- Tracer des voies permettant le retournement des véhicules de tous types.
- Considérer que le stationnement doit être assuré exclusivement sur le parcellaire privé. Quelques places de stationnement sont prévues sur le domaine public afin d'éviter les désagréments que connaît la première partie de la zone d'activité en place (stationnements non contrôlés).

Le schéma de voirie comprend :

- **Une voirie principale raccordée sur la voirie principale de la zone d'activité actuelle.**
Cette voirie principale a pour vocation la desserte des lots. Elle ne supportera pas de trafic de transit. La voirie principale n'est pas bouclée, le retournement s'effectue grâce à la mise en place d'une voirie à sens unique autour d'un îlot composé des lots 10 et 11. Cette portion en sens unique de la voirie principale dessert les lots n°9, 10, 11 et 12.
- **Une voirie secondaire en antenne raccordée sur la voirie principale.**
Cette voirie secondaire permet la desserte des lots n°1 et 2. On y retrouve une aire de retournement.



4.6.2 Caractéristiques des voiries

■ Voirie principale

- Raccordement de la voirie principale de la zone actuelle entre la pépinière d'entreprises et l'entreprise FARHER.
- Voirie à double sens jusqu'au lot n°8, largeur 7 m .
- Voirie à sens unique pour permettre le retournement des véhicules du lot n°9 au lot n°12, largeur 4 m.
- Structure de voirie lourde.

■ Voirie secondaire (voirie desservant les lots 1 et 2)

- Voirie de desserte des lots n°1 et 2.
- Voirie à double sens, largeur 6 m.
- Aire de retournement autorisant la desserte sans manœuvres des véhicules.
- Structure de voirie lourde.



5. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE L'ETAT INITIAL

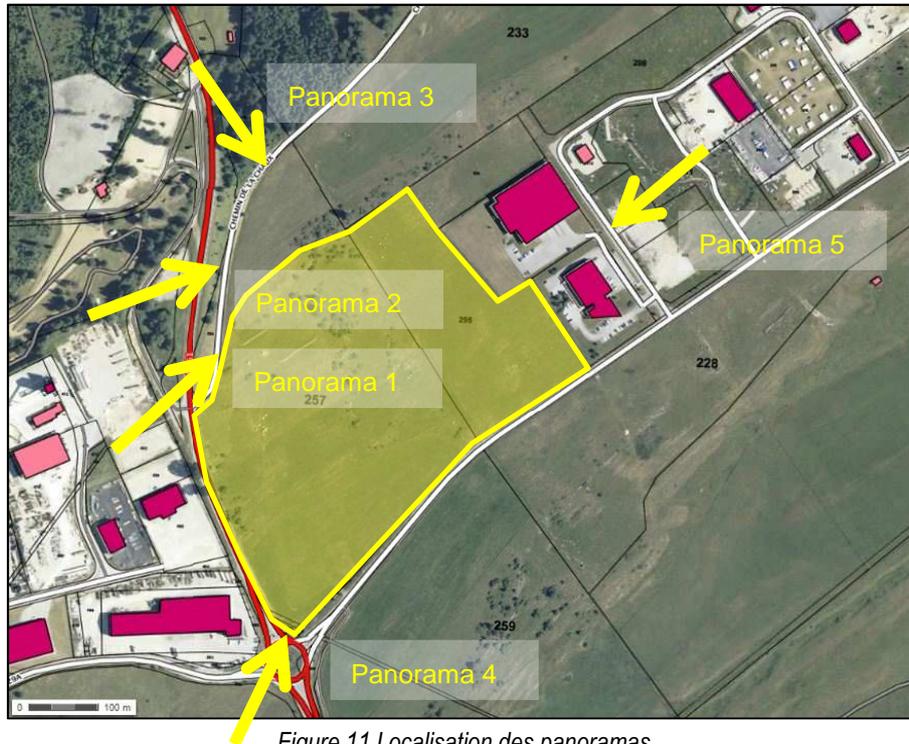


Figure 11 Localisation des panoramas





Figure 12 Panorama 1



Figure 16 Panorama 2



Figure 15 Panorama 3



Figure 14 Panorama 4



Figure 13 Panorama 5

